

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la mairie en session extraordinaire sous la présidence de M Dominique ANDRO, ancien Maire.

Etaient présents par ordre alphabétique : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Monsieur Michel HELGUEN a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 18 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plovan.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE DONGE Magali, HELGUEN Michel, GLAZ Christine, PICHAVANT Bernard, GOYAT Brigitte, CASTEL David, NICOLAS Annie, DAERON Julian, FERTIL Anne-Marie, LE BEC Pascal, DROVAL Sylviane, GOURDIS Grégory, LE GUELLEC Anne-Lise, GUEGUEN Catherine, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ANDRO Dominique, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Michel HELGUEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard PICHAVANT, le plus âgé des membres de l'assemblée a pris la présidence et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : monsieur Julian DAERON et madame Sylviane DROVAL.

Déroulement du scrutin

Magali LE DONGE s'est déclarée candidate à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret, après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral):	1
Nombre de suffrages blancs	0
Reste pour suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Magali LE DONGE a obtenu 14 voix, (quatorze voix)

Madame Magali LE DONGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Magali LE DONGE, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints au maire

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint et elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée : Liste de HELGUEN Michel (tête de liste)

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs	0
Reste pour suffrages exprimés:	14
Majorité absolue	8

La liste du candidat Michel HELGUEN a obtenu 14 voix (quatorze voix),
Ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste :

HELGUEN Michel : 1^{er} adjoint
GLAZ Christine : 2^{ème} adjoint
PICHAVANT Bernard : 3^{ème} adjoint

Madame le Maire a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.